
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement à huis clos le mardi 24 août 2021 à compter de 16 h 30 au Centre communautaire de Kazabazua situé au 26 rue Begley, conformément au décret 689-2020, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le substitut Gilles Courchaine

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et madame Julie Thérien, adjointe au greffe.

Les citoyens ont été invités, via les réseaux sociaux, à transmettre par courriel leurs questions relatives à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 16 h 30

2021-R-AG259

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 24 août 2021

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter l'ordre tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG260

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 juin 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG261

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 juillet 2021

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 9 juin au 15 août 2021

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-R-AG262

Modification de la résolution 2021-R-AG022 – Autorisation de signature de l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

Considérant que l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État présentée par le gouvernement du Québec vient remplacer l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État actuellement en vigueur jusqu'au 31 mars 2021;

Considérant qu'une entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état a été ratifiée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 8 septembre 2020;

Considérant que cette entente prévoit la création d'un comité de suivi qui étudiera notamment l'évaluation des coûts de revient, afin de déterminer le partage équitable des revenus générés par les droits fonciers et l'exploitation du sable et gravier;

Considérant que l'entente de principe ratifiée par la FQM, le MERN et le MAMH est d'une durée de 18 mois;

Considérant que suite à cette entente de principe, le gouvernement a adopté, le 25 novembre 2020, le décret 1255-2020 concernant l'approbation d'un programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des MRC;

Considérant que suite à ce décret, un projet d'entente locale a été soumis à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que suite l'analyse positive de ce projet d'entente par le service de la gestion du territoire de la MRCVG, la résolution 2021-R-AG022 a été adoptée, autorisant signature de cette entente pour une période de dix-huit mois afin de s'arrimer avec les délais de l'entente provinciale;

Considérant la demande présentée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, suite à l'adoption de cette résolution, pour autoriser un renouvellement sur une période de vingt-quatre mois plutôt que dix-huit mois;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

De modifier la résolution 2021-R-AG022 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021;

D'accepter tous les termes, les engagements, les obligations et les modalités qui sont prévus à l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* pour une période de **24** mois, se rapprochant de l'échéance prévue à l'entente de principe intervenue entre la FQM, le MAMH et le MERN;

D'autoriser Madame Chantal Lamarche, préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, à signer l'*Entente sur la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* ainsi que tous les documents afférents à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG263

Autorisation de signature de l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

Considérant que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

Considérant que la MRC désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise que la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la MRC conclue une entente avec la FQM;

D'autoriser Madame Chantal Rondeau, directrice générale et Madame Chantal Lamarche, préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités et à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG264

Autorisation – Acquisition d'une remise

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, à poursuivre les démarches et à octroyer tout contrat relatif à l'acquisition et à l'installation d'un bâtiment extérieur (remise) au siège social de la MRC afin de permettre l'entreposage de matériel appartenant à la MRC, à même l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

Considérant la résolution 2016-R-AG178 adoptée par le Conseil de la MRC à l’occasion de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2016, afin d’informer le ministre des Transports du Québec de ses préoccupations quant à la désuétude de la Route 105 et de demander la priorisation des interventions du ministère sur cette route afin d’y apporter les réfections nécessaires;

Considérant que malgré l’adoption de cette résolution et de nombreuses demandes subséquentes adressées à la direction régionale du MTQ, les projets priorités dans le Plan de transport pour la région de l’Outaouais n’ont malheureusement pu répondre aux demandes soulevées, l’état d’une grande partie de la Route 105 étant encore désuet;

Considérant que les élus val-gatinois sont préoccupés par la sécurité des automobilistes circulant sur cette route en raison de nombreux accidents survenus au cours des derniers mois;

Considérant que l’ajout de voies d’accotement à des endroits spécifiques le long de la Route 105 pourrait notamment améliorer la sécurité de cette infrastructure;

Considérant que La Vallée-de-la-Gatineau souhaite également la réalisation du prolongement de l’autoroute 5, sans détails sur l’échéancier prévu pour ce faire.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’informer le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de ses préoccupations quant à la désuétude de la Route 105 et de demander la priorisation des interventions du ministère sur cette route afin d’y apporter les réfections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

Il est également résolu de demander au MTQ une mise à jour concernant l’échéancier prévu pour la réalisation du prolongement de l’Autoroute 5 et de transmettre copie de la présente résolution à la direction régionale du MTQ de l’Outaouais, à M. Robert Bussière, député de Gatineau, ainsi qu’aux municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 16 juin au 24 août 2021, totalisant un montant de 943 859,76 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 juin au 24 août 2021, totalisant un montant de 715 224,57 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 24 août 2021 totalisant un montant de 535 279,20 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG269

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 24 août 2021

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 juin 2021 totalisant un montant de 43 485,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉVALUATION

2021-R-AG270

Report de la date du dépôt de rôles d’évaluation en vertu de l’article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale

Considérant qu’en vertu de l’article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F -2.1), l’organisme municipal responsable de l’évaluation peut, en cas d’impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu’il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Considérant que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau a été dans l’impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre des municipalités suivantes :

Code géographique	Municipalité
83020	Lac-Sainte-Marie
83015	Kazabazua
83032	Gracefield
83060	Messines
83045	Blue Sea
83040	Cayamant

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de fixer la date du dépôt des rôles des municipalités de Lac Sainte-Marie, Kazabazua, Gracefield, Messines, Blue Sea et Cayamant au 1er novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-R-AG271

Entérinement – Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction des ressources financières, humaines et matérielles pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC, comme recommandé par résolutions du Conseil de la MRC;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- Mme Joëlle Lafrenière, Chargée de projet à la direction générale;
- M. Patrick Gélinas Grenier, Technicien en évaluation;
- M. Evrard Kouadio, Coordonnateur en environnement;
- M. Dany Fortin Lyrette, Opérateur permanent au Complexe environnemental sud;
- M. Robert Junior Pétrin, Préposé à l'information touristique;
- Mme Mélanie Rivest, Secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION POLICIÈRE

2021-R-AG272

Adoption – Règlement 2021-005 (R.M. 2021-357) « Modifiant le règlement 2017-005 (R.M. 2017-314) Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG »

Considérant que ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire;

Considérant que la MRC agit, pour le compte de ses territoires non organisés, à titre de municipalité locale;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2021;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2021, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 24 août 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2021-005 (R.M. 2021-357) « Modifiant le règlement 2017-005 (R.M. 2017-314) Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec dans les territoires non organisés de la MRCVG » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT EN COMMUN

2021-R-AG273

Adoption du Plan de développement du transport collectif (révisé 2021) – Programme d'aide au développement du transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif;

Considérant que ce plan avait été rédigé pour la MRCVG, en 2014, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG (2014-R-AG394);

Considérant que le Plan rédigé en 2014 est révisé annuellement afin de mettre à jour les données qui y sont incluses;

Considérant que l'adoption de ce Plan 2021 révisé est préalable au versement de toute subvention.

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan de développement du transport collectif (révisé 2021) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par le GUTAC-VG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG274

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Approbation des prévisions budgétaires 2022

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires 2022 du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les prévisions budgétaires 2022 du GUTAC-VG telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2021-R-AG275

Octroi du contrat 210701 – Acquisition d'un tamiseur rotatif neuf

Considérant le démarrage des opérations de traitement de la matière organique au Complexe environnemental sud de la MRC;

Considérant la résolution 2020-R-AG266, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'équipements nécessaires aux opérations de compostage;

Considérant la résolution 2021-R-AG225, rejetant les deux soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 210513 « Acquisition d'un tamiseur rotatif neuf », annulant l'appel d'offres 210513 et autorisant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition de cet équipement;

Considérant que l'appel d'offres 210701 « Acquisition d'un tamiseur rotatif neuf » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit celle de J.Y. Voghel inc.;

Considérant que la soumission de J.Y. Voghel inc. s'est avérée conforme et accompagnée des garanties exigées suite à l'analyse réalisée.

En conséquence, monsieur le substitut Gilles Courchain, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 210701 « Acquisition d'un tamiseur rotatif neuf », à J. Y. Voghel inc. au prix négocié de 274 000,32 \$, aux conditions soumises, et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG276

Octroi du contrat 210702 – Acquisition d'un retourneur d'andains neuf

Considérant le démarrage des opérations de traitement de la matière organique au Complexe environnemental sud de la MRC;

Considérant la résolution 2020-R-AG266, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'équipements nécessaires aux opérations de compostage;

Considérant la résolution 2021-R-AG226, annulant l'appel d'offres 210514 et autorisant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition de cet équipement, aucune soumission n'ayant été reçue dans les délais prescrits;

Considérant que l'appel d'offres 210702 « Acquisition d'un retourneur d'andains neuf » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal et que la date de dépôt des soumissions a été prolongée du 21 au 28 juillet 2021;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit celle de Les Équipements Ault Ltée;

Considérant que la soumission de Les Équipements Ault Ltée s'est avérée conforme et accompagnée des garanties exigées suite à l'analyse réalisée.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 210702 « Acquisition d'un retourneur d'andains neuf », à Les Équipements Ault Ltée au prix et conditions soumis, et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG277

Octroi du contrat 210703 – Services d'acheminement (transport à longue distance) de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux (Écocentre sud)

Considérant l'ouverture récente d'un nouvel Écocentre au Complexe environnemental sud de la MRC, situé à Kazabazua;

Considérant que suite à l'octroi d'un contrat pour la valorisation des débris de construction, rénovation, démolition (CRD) et des déchets volumineux reçus à cet Écocentre, un contrat pour le transport des matériaux doit être octroyé;

Considérant que suite à la résolution 2021-R-AG050, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'acheminement des CRD et des déchets volumineux de l'Écocentre sud, l'appel d'offres 210527 a été lancé;

Considérant la résolution 2021-R-AG228, annulant l'appel d'offres 210527 et autorisant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les mêmes services, aucune soumission n'ayant été reçue dans les délais prescrits;

Considérant que l'appel d'offres 210703 « Services d'acheminement (transport à longue distance) de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux (Écocentre sud) » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit celle de S.M. Express inc.;

Considérant que la soumission de S.M. Express inc. s'est avérée conforme et accompagnée des garanties exigées suite à l'analyse réalisée.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 210703 « Services d'acheminement (transport à longue distance) de débris de construction, rénovation, démolition et de déchets volumineux (Écocentre sud) », à S.M. Express inc. au prix et conditions soumis, et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG278

Entente intermunicipale visant la réalisation de l'étude de faisabilité régionale portant sur une solution au traitement des déchets ultimes en Outaouais

Considérant que les MRC confirment avoir déclaré leur compétence dans le domaine de la planification de la gestion de leurs matières résiduelles;

Considérant que le Regroupement régional a été mis sur pied le 16 avril 2019 en vue de lancer l'*Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale* subventionné par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de l'Outaouais;

Considérant que la réalisation de la Phase I du Projet - Étude d'opportunité a été coordonnée par la Ville de Gatineau en partenariat avec toutes les MRC de l'Outaouais, avec le soutien de la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles (CRVMR) de Polytechnique Montréal et s'est terminée par le dépôt du Rapport d'étude Phase I à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 29 juin 2020;

Considérant que la Conférence des préfets de l'Outaouais a résolu le 24 août 2020 de poursuivre le projet d'Étude avec la volonté de réaliser ses Phases II et III en mettant sur pied une structure de gouvernance pour poursuivre le projet d'ici le 30 juin 2021;

Considérant que la Ville de Gatineau a entamé les travaux de la Phase II à l'automne 2020, en engageant des dépenses pour le projet, soit des mandats donnés au CREDDO et au CIRAIG pour l'accompagnement du Regroupement régional, de son comité de gouvernance et de son comité technique;

Considérant que la Ville a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais (FRR) pour la phase II du projet puisque les coûts de réalisation des phases II et III du projet sont des dépenses admissibles au programme et qu'elle a reçu une réponse positive de subvention au montant de 264 800 \$ représentant 80 % des dépenses admissibles;

Considérant que la Ville souhaite déposer d'autres demandes de soutien financier pour les phases II et III du Projet puisque leurs coûts de réalisation sont possiblement des dépenses admissibles à divers programmes;

Considérant que l'objectif du projet est de choisir une solution régionale au traitement des déchets ultimes en Outaouais au nom du Regroupement régional et que pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre l'étude afin de finaliser l'outil d'aide à la prise de décision et que soit développée une recommandation basée sur des critères régionalisés en Outaouais;

Considérant que la Conférence des préfets de l'Outaouais a résolu le 31 mai 2021 de prolonger la réalisation de la Phase II du projet d'étude afin de procéder à un Appel d'intérêt régional à l'automne 2021 au nom du Regroupement régional et de reporter le dépôt du rapport de la Phase II du Projet au 30 juin 2022 afin de poursuivre les travaux;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer, au sein du Regroupement régional, les modalités, pouvoirs, obligations et responsabilités de ses parties, eu égard à la réalisation du projet d'étude, dont l'Appel d'intérêt, ainsi que pour ratifier tous les gestes antérieurs qui ont été posés par la Ville de Gatineau dans le but de regrouper les MRC de l'Outaouais autour d'un objectif commun de réaliser le projet d'étude;

Considérant que la Ville de Gatineau proposera au MAMH un avenant à la convention d'aide financière signée le 26 février 2021 afin de repousser la date d'échéance de cette convention au 30 juin 2022 et pouvoir réaliser pleinement les travaux prévus, dont l'Appel d'intérêt, un rapport final de la Phase II et une planification de la Phase III du projet d'étude régionale;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l'entente intermunicipale au nom de la MRC;
- D'autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice du service de l'hygiène du milieu-environnement, à être représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité d'Appel d'intérêt régional faisant partie du projet d'étude;
- D'autoriser Mme Chantal Rondeau, directrice générale à être remplaçante au sein du comité d'Appel d'intérêt régional faisant partie du projet d'étude;
- D'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles à payer la contribution financière à la Ville de Gatineau sur présentation d'une facture et des pièces justificatives
- De soutenir la Ville de Gatineau dans sa demande de reporter la date de fin de la convention d'aide financière avec le MAMH ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais, pour le projet *Phase II – Étude de préfaisabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale* au 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2021-R-AG279

Modification de la résolution 2021-R-AG188 – Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la construction de kiosques touristiques dans les municipalités de Grand-Remous et Low

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2021-R-AG188 afin de prévoir le lancement de deux appels d'offres distincts pour la construction des kiosques touristiques qui seront situés dans les municipalités de Grand-Remous et de Low, plutôt que le lancement d'un seul appel d'offres pour ces 2 constructions, comme initialement prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG280

Rapport de caractérisation environnementale ciblée des sols – Terrain de Grand-Remous

Considérant les démarches réalisées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de trouver un terrain répondant à divers critères permettant la construction d'un kiosque d'information touristique dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant les analyses effectuées eu égard à l'acquisition visée de certains lots dans cette municipalité;

Considérant que l'acte de vente pour l'achat du terrain ciblé n'a pu être signé avant le 28 mai 2021, tel que prévu à la promesse d'achat, certaines procédures étant toujours en vérification par le notaire au dossier;

Considérant que suite aux conclusions des analyses effectuées et en raison des délais occasionnés par la non-signature de l'acte de vente, le Conseil de la MRC recommande d'annuler les démarches réalisées pour l'acquisition de terrains dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la MRC poursuivra les recherches et analyses afin de prévoir, à court terme, l'acquisition d'un terrain dans la municipalité de Grand-Remous pour permettre le lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un kiosque touristique.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la direction générale d'annuler les démarches réalisées pour l'acquisition d'un terrain dans la municipalité de Grand-Remous et de poursuivre celle entreprise afin d'identifier un ou des nouveaux terrains répondant aux critères identifiés afin de permettre la construction d'un kiosque touristique dans cette municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Gilles Bastien mentionne ne pas avoir reçu l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse des points 600-3, 600-4 et 600-5 et désire s'abstenir des décisions relatives à ceux-ci. M. Bastien est informé que l'ensemble de la documentation pertinente a été transmise aux élus et que les dossiers inscrits aux points 600-3, 600-4 et 600-5 ont fait l'objet de nombreuses présentations et discussions au cours des derniers mois, en réponse à des obligations prévues aux ententes intervenues avec le gouvernement.

2021-R-AG281

Adoption – Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) – Accès entreprise Québec

Considérant la signature de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec »;

Considérant que suivant cette signature et conformément à l'article 4.7 de l'entente intervenue, un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis du milieu et suivant le modèle présenté doit être adopté par le Conseil de la MRC;

Considérant que le PIAR doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC;

Considérant que ce Plan, une fois approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, doit être rendu public sur le site web de la MRC et sur tout autre site web précisé ultérieurement par le ministre;

Considérant que le plan d'activité annuel devant être soumis au ministre devra inclure une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au PIAR;

Considérant le document préparé par le service de Développement économique de la MRC, répondant aux exigences de la Convention d'aide financière.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan d'intervention et d'affectation des ressources, tel que présenté, conformément aux exigences prévues à la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec ».

Monsieur le conseiller Gilles Bastien s'abstient de voter.

ADOPTÉE

2021-R-AG282

Octroi de contrat – Planification et recherche, projet « Vallée lumière »

Considérant la résolution 2021-R-AG238 adoptée par le Conseil de la MRC, afin d'adopter l'image de marque et la signature proposées dans le cadre de l'Entente relative au volet « Projets Signature innovation des MRC » du Fonds régions et ruralité, sous l'appellation « Avantager par la nature », d'approuver le Plan d'action présenté pour la mise en œuvre de cette Entente et de s'engager à prendre les moyens nécessaires à sa réalisation et de confirmer que cette identité et les actions prévues au Plan présenté seront à l'usage exclusif de la MRC;

Considérant que cette signature, sous l'appellation « Avantager par la nature », regroupe les différentes actions qui seront mises en œuvre jusqu'en 2024 pour permettre l'atteinte des objectifs fixés, incluant notamment le projet signature « Vallée lumière »;

Considérant des démarches exploratoires doivent être réalisées dans le cadre du projet signature « Vallée lumière », notamment en ce qui a trait à la détermination du site idéal pour l'implantation de ce projet;

Considérant l'offre de services présentée par la firme Pixel, au coût de 10 000 \$ avant taxes, incluant la gestion de projet afin de déterminer le site idéal pour tenir Vallée lumière et la présentation des premiers pas du concept de parcours et/ou l'expérience du visiteur;

Considérant la disponibilité de financement au FRR Volet 3 pour l'octroi de ce contrat.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'un contrat à Pixel pour la planification et la recherche dans le cadre du projet signature « Vallée lumière », au coût de 10 000 \$ avant les taxes et aux conditions soumises, à même le FRR Volet 3.

Il est également résolu d'autoriser Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, à signer tout document relatif à cet octroi.

M. Gilles Bastien s'abstient de voter.

ADOPTÉE

2021-R-AG283 Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 – Adoption du Devis des travaux relatifs au projet « Signature Innovation »

Considérant l'*Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 3 – Projet signature* intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter un devis relatif au projet « Signature Innovation »;

Considérant la présentation du Devis des travaux relatifs au projet « Signature Innovation » aux membres du Conseil de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le Devis des travaux relatifs au projet « Signature Innovation » tel que présenté dans le cadre de l'*Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 3 – Projet signature*.

M. Gilles Bastien s'abstient de voter.

ADOPTÉE

2021-R-AG284 TNO – Entérinement – Octroi de contrat – Entretien du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) Notakim

Considérant que le chapitre II de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q., c. O -9) habilite la MRC à exercer les compétences d'une municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO);

Considérant qu'à ce titre, la MRC est responsable de la gestion du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) Notakim, situé dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre sur le chemin Lépine-Clova;

Considérant que le LETI Notakim, en raison de son emplacement isolé, n'est pas surveillé de façon constante et que l'accès y est libre;

Considérant que des contrats d'entretien doivent occasionnellement être octroyés pour s'assurer du respect des normes en vigueur ainsi que de la saine gestion de ce site;

Considérant que ces contrats sont octroyés par le service de la gestion du territoire à des entrepreneurs réalisant déjà des travaux en TNO, en raison de la distance à parcourir pour accéder au LETI Notakim.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le contrat octroyé à Timbertek pour réaliser des travaux d'entretien au LETI Notakim, au prix de 2 600,00 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG285 Avis de motion – Règlement 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière »

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un règlement portant le numéro 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquine lac Barrière » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Premier projet de règlement 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquaine lac Barrière »

Le projet de règlement numéro 2021-358 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser un projet de centrale électrique à la biomasse pour la communauté algonquaine lac Barrière » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG286

Certificat de conformité – Règlement no. 1012 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue de modifier les limites des zones H-044 et P-075 ainsi qu'un ajout d'usage à la zone H-044

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 1012 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue de modifier les limites des zones H-044 et P-075 ainsi qu'un ajout d'usage à la zone H-044;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 1012 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue de modifier les limites des zones H-044 et P-075 ainsi qu'un ajout d'usage à la zone H-044 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG287

Certificat de conformité – Règlement no. 1013 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue de modifier les limites des zones H-133 et H-074

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 1013 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue de modifier les limites des zones H-133 et H-074;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 1013 de la Ville de Maniwaki modifiant le règlement de zonage no. 881 en vue de modifier les limites des zones H-133 et H-074 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG288

Certificat de conformité – Règlement no. 2020-94 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage no. 118 de l'ancienne municipalité de Montcerf en vue d'ajouter un usage à la zone A-118

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2020-94 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage no. 118 de l'ancienne municipalité de Montcerf en vue d'ajouter un usage à la zone A-118;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2020-94 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage no. 118 de l'ancienne municipalité de Montcerf en vue d'ajouter un usage à la zone A-118 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG289 Certificat de conformité – Règlement no. 2021-006-326 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'ajouter un usage à la zone F-173

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2021-006-326 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'ajouter un usage à la zone F-173;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2021-006-326 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d'ajouter un usage à la zone F-173 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG290 Certificat de conformité – Règlement no. 2021-04-001 de la municipalité de Lac Ste-Marie modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 en vue d'ajouter un usage à la zone F-144

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2021-04-001 de la municipalité de Lac Ste-Marie modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 en vue d'ajouter un usage à la zone F-144;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2021-04-001 de la municipalité de Lac Ste-Marie modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 en vue d'ajouter un usage à la zone F-144 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG291 Certificat de conformité – Règlement no. 2021-004-324 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue de modifier une disposition du chapitre 15

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2021-004-324 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue de modifier une disposition du chapitre 15;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2021-004-324 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue de modifier une disposition du chapitre 15 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG292

Certificat de conformité – Règlement no. 2021-005-325 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d’ajouter un usage à la zone A-136

Considérant qu’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2021-005-325 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d’ajouter un usage à la zone A-136;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l’aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d’aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le substitut Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2021-005-325 de la municipalité de Grand-Remous modifiant le règlement de zonage no. 074 en vue d’ajouter un usage à la zone A-136 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d’émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LOISIR ET CULTURE

2021-R-AG293

Modification de la résolution 2021-R-AG189 – Entente liée au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 2 – ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Considérant que la loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1er avril 2021 et qu’elle exige des MRC la tenue à jour d’un inventaire du patrimoine bâti d’ici 5 ans;

Considérant que la mise à jour de l’inventaire exigera la participation active d’une ressource humaine dans le dossier afin de s’assurer des meilleurs standards en la matière;

Considérant que les programmes de subventions en patrimoine offert par le gouvernement exigent que les bâtiments soient cités ou obtiennent des mesures de protection en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

Considérant que ce programme pourra subventionner en partie la ressource que le service de gestion du territoire désire embaucher et qui est déjà prévu au budget;

Considérant que les tâches de l’agent(e) de développement en patrimoine immobilier sont réparties de la manière suivante : soixante pour cent (60%) de la tâche en patrimoine immobilier et quarante pour cent (40%) de la tâche en aménagement du territoire;

Considérant que l’agent sera engagé à raison de 35 heures semaines, dont 21 heures seront dédiées hebdomadairement aux dossiers de patrimoine immobilier;

Considérant la possibilité, grâce à la conclusion d’une telle entente, d’obtenir une contribution annuelle de trente-deux mille trois cent quarante dollars (32 340 \$) du MCC pour l’horizon 2022-2024 pour l’embauche d’une ressource spécialisée, ainsi les frais liés aux déplacements sur le territoire et ceux liés aux activités organisées pour le réseau des agents et agentes de développement en patrimoine immobilier, incluant les frais de transport et d’hébergement sont admissible;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau de signifier son intérêt à participer au volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et d’entamer les démarches en vue de signer une entente de trois ans avec le ministère de la Culture et des Communications dès l’annonce des sommes disponibles, en respect des modalités suivantes :

- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s’engage à investir quarante-quatre mille six cent soixante dollars (44 660 \$) par année pour l’horizon 2020-2024 dans le cadre de cette entente de partenariat avec le MCC;

- Le Conseil de la MRC autorise la conclusion et la signature d'une entente de partenariat triennal avec le MCC pour soutenir financièrement le poste de l'agente de développement en patrimoine immobilier dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour trois ans, 2022-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Préalablement à la séance ordinaire du Conseil, des questions du public ont été transmises par écrit à la MRC concernant un projet de lotissement situé au lac Marois, dans la municipalité d'Aumond.

Une pétition, intitulée « Pétition concernant le projet de lotissement au lac Marois », est déposée au Conseil par des propriétaires de résidences et de chalets des lacs Marois et Quinn. La pétition est adressée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ainsi qu'à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Mme Lamarche informe les membres du Conseil des questions adressées et mentionne que considérant le délai de réception de ces questionnements, l'ensemble de ceux-ci n'a pu être analysé préalablement à la présente séance. Le projet relevant de la compétence du MERN et étant consciente des préoccupations soulevées, des vérifications seront réalisées auprès des acteurs concernés par le dossier à la MRC, pour suivi aux contribuables.

Questions adressées au Conseil de la MRC :

- 1- Pierre-Éric Tassé, propriétaire chemin du lac Marois :

Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles vous avez choisi un lac qui présente une si petite superficie que le lac Marois pour lequel vous prévoyez y établir davantage de chalets.

Selon les normes environnementales qui ne doivent sûrement pas encourager un tel projet qui va polluer rapidement ce petit milieu de la faune naturelle, il est essentiel de prévoir un tel impact.

J'apprécierais connaître les motivations envers un tel développement. Je suis préoccupé, car il est facile de polluer au lieu de sauvegarder. C'est primordial de penser aujourd'hui à notre avenir avant que l'irréparable se produise.

- 2- Barry Ardis, président de l'association du lac Quinn :

La question que je veux vous poser concerne le projet de lotissement au lac Marois. Pouvez-vous faire une rencontre formelle avec les propriétaires des lacs Marois et Quinn avant qu'une autorisation soit donnée? Nous voulons des éclaircissements.

- 3- Rachel Langevin, propriétaire chemin Monette :

- Combien de résidences pourront être construites?
- À quel endroit ce projet est-il prévu et à quelle distance du lac ou du chemin public, il sera possible de construire les résidences?
- Qui est le véritable promoteur de ce projet (gouvernement, MRC, Municipalité, promoteur privé, etc.)?
- Est-ce qu'il y eu une étude environnementale mesurant les conséquences de ce développement? Si oui, l'étude a été réalisée par qui et quand ? Sinon, est-ce qu'il en aura une étude et si oui, par qui?
- Qui s'occupera d'administrer, d'exécuter et de faire respecter les lois applicables (gouvernement, MRC, Municipalité, etc.)?
- Qui s'occupera de gérer et de payer pour les accès au Lac?
- Les propriétaires actuels devront-ils permettre l'utilisation des chemins existants ou accorder des droits sur leurs terrains ?

- 4- Elizabeth Kristjansson, Gary Kristjansson, Erik Kristjansson, Lindsay Kristjansson, Margaux Kristjansson, Kristopher Kristjansson, propriétaires chemin du lac Marois

Au sujet de la capacité, le domaine du lac représente seulement 0,35 km carré. Au bout du lac où se situent les deux accès proposés, la profondeur est un maigre trois pieds avec un autre six pieds de limon. Cette partie du lac est donc mal adaptée pour la natation ou la navigation de plaisance. La zone en question représente plutôt un marécage qu'un lac. Cette zone écologiquement sensible comprend diverses flore et faune. Les tortues géographiques, le grand héron, le balbuzard, plusieurs faucons et même un aigle-juvénile prennent résidence au bord du lac et les environs, ainsi que des centaines de grenouilles, une famille de castors et même une famille de quatre huards. Présentement, le lac comprend neuf petits chalets appartenant aux familles qui prennent au cœur la conservation du lac. Dans les dix ans passés, le lac a été effectué par le club vtt, qui a endommagé un barrage de castors dans ce coin du lac pendant la construction d'un nouveau sentier. Ceci a abaissé le niveau du lac par un seul pied, et le lac n'a jamais été complètement rétabli, bien que le barrage a été construit et entretenu par les résidents et résidentes du lac. Selon nous, le projet n'a pas de sens écologique ni économique. On vous invite à prendre un tour par bateau ou canot pour voir ce petit lac, et décider pour vous-même.

- 5- Association du Lac Quinn :

SVP présenter cette pétition (pièce jointe) à la session du conseil de la MRC concernant le projet de lotissement du lac Marois à Aumond.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-R-AG294

Clôture de la séance

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16h53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.